

AVIS AUX EXPORTATEURS

Sur le marché Français

Objet : Mise en place des inspections de surveillance sur des végétaux ou produits végétaux non soumis au contrôle phytosanitaire obligatoire à l'importation dans les points d'entrée communautaires.

Le centre de promotion des exportations vous informe par le présent avis que le gouvernement Français a mis des nouvelles réglementations sanitaires pour les opérations d'importations des produits sous-mentionnés.

Les inspections concernent:

- Emballages et palettes en bois.
- Légumes du code 0709 99 90.
- Tomates d'origine Tunisienne.

Programmation des inspections de surveillance dans les PEC
2016-2017

A	B	C	D	E
PEC	Objet de l'inspection (code douanier)	Origine	Nombre d'envois à examiner physiquement jusqu'au 31 juillet 2017	Nombres de prélèvements annuel
Le Havre	Emballages de bois**	Toutes***	333	100
Fos-Marseille	Emballages de bois**	Toutes***	167	50
	Tomates (0702 00 00)	Tunisie	67	En fonction des résultats de l'inspection visuelle
Dunkerque	Emballages de bois**	Toutes***	33	10
Nantes-Saint Nazaire	Emballages de bois**	Toutes***	33	10
Roissy CDG	« Autres légumes » (0709 99 90)	Toutes***	180 (nombre indicatif souhaité)	En fonction des résultats de l'inspection visuelle
Orly	Plantes destinées à la plantation, fleurs coupées et feuillages frais (06 xx xx xx)	DOM	15	En fonction des résultats de l'inspection visuelle
	Aubergine (0709 30 00) et Capsicums (0709 60 99)	DOM	25	
	Goyave, mangoustans (0804 50 00) et fruits d'agrumes (0805 xx xx)	DOM	25	
Perpignan	Tomates (0702 00 00)	Maroc	66	En fonction des résultats de l'inspection visuelle
TOTAL PEC			944	

* D'après les informations de la douane (année 2015). **Pour les emballages de bois, les objectifs s'ajoutent aux contrôles systématiquement effectués sur les envois de végétaux, produits végétaux et autres objets soumis aux contrôles phytosanitaires et aux objectifs du contrôle obligatoire des emballages des pierres de Chine. *** Des pays d'origine peuvent cependant être

Pour plus d'informations, nous vous prions de consulter les instructions techniques de la Direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture Français /SDASEI/2016-632 :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedej/site/bo-agri/instruction-2016-632/telechargement>